

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU-FINISTERE

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :
Mme Armelle Kernéis, excusée

Mme Jeannine Marty a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion précédente du 18 décembre 2023 : le PV de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Opération entrée de bourg vente par l'EPF à la commune les parcelles : ZB n ° 107-108-115-116-124-127 d'une surface totale de 2950 m²

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de construction d'habitat en densification sur un bien en état d'abandon.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises route de Ploudalmézeau. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Lampaul-Ploudalmézeau a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 07 novembre 2016. L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

| Date | Vendeurs | Parcelles | Nature |
|------------|-------------|--------------------|--------|
| 01/08/2019 | CABON | ZB 124-127 | Bâti |
| 27/02/2023 | JAOUEN/MAZE | ZB 107-108-115-116 | Bâti |

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Lampaul-Ploudalmézeau émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

| Commune Lampaul-Ploudalmézeau | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Parcelles | Contenance cadastrale |
| ZB 107 | 461 m ² |
| ZB 108 | 462 m ² |
| ZB 115 | 117 m ² |
| ZB 116 | 72 m ² |
| ZB 124 | 1 273 m ² |
| ZB 127 | 565 m ² |
| Contenance cadastrale totale | 2950 m² |

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Lampaul-Ploudalmézeau et l'EPF Bretagne le 07 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 en date du 16 novembre 2023 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de la route de Ploudalmézeau, la commune de Lampaul-Ploudalmézeau a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées route de Ploudalmézeau,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau les biens suivants actuellement en portage,

| Commune Lampaul-Ploudalmézeau | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Parcelles | Contenance cadastrale |
| ZB 107 | 461 m ² |
| ZB 108 | 462 m ² |
| ZB 115 | 117 m ² |
| ZB 116 | 72 m ² |
| ZB 124 | 1 273 m ² |
| ZB 127 | 565 m ² |
| Contenance cadastrale totale | 2950 m² |

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS ET SIX CENTIMES (144 361,06 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 126 567,55 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 17 793,51 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Lampaul-Ploudalmézeau remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge pour les parcelles ZB 108-115-116-127 et sur le prix total pour les parcelles ZB 107-124,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 07 novembre 2016 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau des parcelles suivantes :

| Commune Lampaul-Ploudalmézeau | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Parcelles | Contenance cadastrale |
| ZB 107 | 461 m ² |
| ZB 108 | 462 m ² |
| ZB 115 | 117 m ² |
| ZB 116 | 72 m ² |
| ZB 124 | 1 273 m ² |
| ZB 127 | 565 m ² |
| Contenance cadastrale totale | 2950 m² |

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle l'estimation pour un montant de CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS ET SIX CENTIMES (144 361,06 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités.

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS ET SIX CENTIMES (144 361,06 EUR) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

OBJET : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Exposé,

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instaurer cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Lampaul-Ploudalmézeau selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime est de :

| Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat (Plafonds réglementaires) |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 800 € |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 700 € |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 600 € |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 500 € |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 400 € |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 350 € |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 300 € |

Cette prime exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fois au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixe par arrêté :

La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus. Les modalités de versement (mois de paiement, ...). Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est nécessaire de consulter l'avis du Comité Social (CST) du CDG29 avant d'approuver et d'adopter cette délibération. Ce projet sera présenté au prochain CST du 09/04/2024.

La commission des Finances réunie le 29 janvier 2024 a émis un avis favorable à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la commune. Elle préconise le montant maximum autorisé selon la tranche de revenus. La commission demande au maire de prendre des dispositions équivalentes pour les agents ne pouvant pas intégrer ce dispositif.

OBJET : CAMPING : rénovation des installations électriques

Mme le Maire présente à l'assemblée un devis sollicité auprès de l'entreprise GLG de Saint-Pabu :

- Pour la réfection de l'armoire TGBT qui n'est plus conforme, ni sécurisée : 7102,59 € HT
- Pour la remise aux normes des bornes : réfection des câbles d'alimentation, remplacement de certaines bornes non conformes (4 prises max) : 37 852,75 € HT (sans tranchées ni fourreaux).

Avis favorable de la commission des Finances, réunie le 29/01/2024, pour la réfection du tableau général avec pose de sous compteurs. Compte-tenu du montant des travaux sur les bornes, la commission propose de ne réaliser ces travaux que sur les zones orange et rose en 2024.

OBJET : Subvention Course AR REDADEG 2024

La Redadeg, course relais pour la langue bretonne, est un événement qui a lieu tous les deux ans.

Des centaines de municipalités, d'associations, d'entreprises, des milliers de personnes se mobilisent alors pour la langue bretonne.

Le circuit de 2 222 Km, partira de la pointe du Raz pour rejoindre Morlaix et se déroulera du vendredi 17 mai au samedi 25 mai prochain.

La course traversera la commune le 25 mai 2024 vers 02:25 mn

Mme le Maire propose à l'assemblée de soutenir, comme les années passées, cet événement en votant une subvention de 100 € correspondant à l'achat d'un kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Madame le Maire et décide d'octroyer une subvention de 100 € pour la Redadeg 2024.

OBJET : ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Exposé

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une modification des statuts a été réalisée, relative à la compétence abattoir de la Communauté, dans le cadre du projet d'abattoir d'envergure départementale sur le secteur du Faou.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe de la présente et distinguent bien deux parties :

- Les compétences obligatoires
- Les compétences supplémentaires.

En 1962, les 6 communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec se sont regroupées en Syndicat à Vocation Unique pour assurer cette mission de service public d'abattage sur la commune du Faou. Depuis lors, l'abattoir du Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan). Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. C'est pourquoi l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou. La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime qui s'est prononcée favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Une mission de service public

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère.

C'est un service fourni à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations. L'outil actuel est également référent lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

En tant que service public, il doit répondre aux principes d'adaptabilité et d'accessibilité : diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, taille des bêtes très variable, souplesse des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre importante existant en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits courts et de qualité, favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévalué à 3000 tonnes, mais le niveau d'abattage continuant d'augmenter (il atteint aujourd'hui 3 800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer très sensiblement le coût de l'outil. L'appel d'offre clôturé le 16 décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global a été chiffré à 15 572 441 € HT.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui a nécessité une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Le portage du projet d'abattoir envisagé initialement par la seule Communauté de communes de Crozon Aulne Maritime, avec le versement de fonds de concours et subventions à l'investissement de l'État, de la Région, du Département et des EPCI partenaires, ne s'avère plus possible au regard du volume de l'investissement. Une autre solution de portage juridique et financier a été recherchée. Suite à une nouvelle étude menée, il ressort que le portage le plus approprié consisterait en la création d'un syndicat mixte.

Une modification statutaire proposée

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Le bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise a eu à plusieurs reprises, comme diverses instances communautaires, à se prononcer sur le nouveau projet d'abattoir du Faou. Les statuts ont ainsi fait l'objet d'une modification il y a quelques années pour y intégrer cette compétence « abattoir ». La Communauté s'était aussi engagée dans ce projet par une décision de principe à l'attribution d'un financement limité à l'investissement.

La compétence abattoir de la communauté de communes précisée dans ses statuts mérite d'être reprécisée dans ce nouveau contexte. Aussi, dans la partie « compétences facultatives » des statuts, consacrée à la compétence « abattoir » la formulation « participer au financement de la réalisation d'un abattoir », serait remplacée par le texte suivant :

« Construction, gestion, exploitation et financement d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ». Il est précisé que la présente délibération proposée ne porte que sur une modification statutaire. L'adhésion à un établissement public - type syndicat mixte - gérant un tel abattoir et/ou le financement d'un abattoir supposera une délibération spécifique d'adhésion et/ou de financement.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts joints en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023 proposant la modification des statuts joints en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement les statuts de la communauté,

Considérant l'importance de sécuriser l'action de la communauté,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer pour approuver les statuts de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les projets de statuts joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Marty : en raison des réserves émises par le commissaire enquêteur quant aux risques de pollution et atteintes environnementales)

- Approuve cette modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise.

OBJET : Projet de rénovation de l'église

Madame Le Maire informe l'assemblée de l'avancement des études relatives à la rénovation de l'église. Les études historique et architecturale sont terminées.

Elles feront l'objet d'une restitution en réunion publique pour les habitants, le vendredi 12 avril à 18 h 30.

Une invitation a été mise dans chaque bulletin ou jointe à tous les envois par mail. La soirée promet d'être très intéressante et il faut espérer un public nombreux.

Les travaux seront importants, principalement liés à l'humidité et à ses conséquences. La totalité des opérations seront nécessairement étalées sur plusieurs années.

Pour la phase 1, à traiter en priorité, (Tour Clocher, Toiture de l'église, Gestion de l'humidité) évaluée à 592 565, 00 €, les subventions seront recherchées, complétées d'une démarche avec la Fondation du patrimoine.

Les phases suivantes sont moins coûteuses financièrement et moins urgentes.

La Chorale Chant'Oyat organise un concert le 24 mars, la recette au chapeau constituera un premier don au profit de la rénovation de l'église.